



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE THIAIS**

(Département du Val de Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

de la

**SEANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE**

**DU LUNDI 9 MARS 2009**

-----

L'an deux mil neuf, le neuf mars, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le deux mars deux mil neuf, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes SALHI – DEPLANCHE – M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON –

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DELORME-VITRAC (procuration à Mme SALHI) – Mlle DELL'AGNOLA (procuration à Mme JOSSIC) – Melle RICHERT (procuration à M. CHARLEUX) – Mme DONA ; Mme PICQ ; M. BOUTET ;

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alain GRINDEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008

----

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALEMISE EN PLACE DES STATIONS D'ENREGISTREMENT POUR LA DELIVRANCE DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES

-----

Monsieur le Maire expose :

22 Communes du Val de Marne dont Thiais ont été choisies pour délivrer une nouvelle génération de passeports appelés passeports biométriques qui comporteront désormais, outre la photo numérisée, les empreintes digitales. Ce dispositif permet à la Commune de délivrer ce type de passeports, quelque soit le lieu de résidence du demandeur.

Pour la Ville de Thiais, trois stations sont prévues et leur déploiement dans le Val de Marne est prévu pour le printemps 2009.

Une convention doit intervenir entre le Préfet et le Maire pour fixer les modalités juridiques et techniques de la mise à disposition des trois stations prévues à Thiais.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités techniques et juridiques de mise à disposition de trois stations pour l'enregistrement des passeports biométriques.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

CIMETIERE COMMUNAL  
REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES

-----

Monsieur le Maire expose :

La vacation funéraire de 6.86 euros, fixée conformément à l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est en vigueur depuis le 25 février 1986 convertie en Euros le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié l'article L.2213-15 relatif aux vacations funéraires et, afin d'assurer son harmonisation sur le territoire national a laissé les collectivités libres de fixer le montant de ces vacations dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Compte tenu de cette conséquente augmentation, il est proposé de fixer le montant pour les vacations funéraires à 20 €.

Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Cette actualisation de la fourchette sera alors soumise au conseil municipal.

Ce tarif entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération (publication, affichage)

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES SPORTS EN  
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Marc BELZUNCES en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission des Sports.

Monsieur Franck AUTRAN se porte candidat.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour : 28

Monsieur Franck AUTRAN est élu membre de la commission des Sports.

-=-=-=-=-

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION JEUNESSE EN REMPLACEMENT D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Marc BELZUNCES en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission Jeunesse.

Mme Frédérique DEPLANCHE se porte candidate.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour : 28

Mme Frédérique DEPLANCHE est élue membre de la commission Jeunesse.

-=-=-=-=-

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION URBANISME EN REMPLACEMENT D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Isabelle FOURNET en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission Urbanisme.

Mme Frédérique DEPLANCHE se porte candidate.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour : 28

Mme Frédérique DEPLANCHE est élue membre de la Commission Urbanisme.

-=-=-=-=-

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
CAISSE DES ECOLES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL  
DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Isabelle FOURNET en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Mme Guylaine TORCHEUX se porte candidate.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON

Mme Guylaine TORCHEUX est désignée comme délégué au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles .

-=-=-=-

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE EN  
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Isabelle FOURNET en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

Monsieur Pierre SEGURA se porte candidat.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour : 28

Monsieur Pierre SEGURA est élu délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

-=-=-=-

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN  
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Isabelle FOURNET en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du comité du Syndicat Intercommunal à vocation d'Etudes pour l'accueil des gens du voyage (SIETAG).

Monsieur Pierre SEGURA se porte candidat.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON

Monsieur Pierre SEGURA est désigné comme délégué titulaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à vocation d'Etudes pour l'accueil des gens du voyage (SIETAG).

-=-=-=-=-

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE  
METRO N° 7 EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Isabelle FOURNET en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au sein du conseil d'Administration de l'Association pour le prolongement de la ligne de métro n° 7.

Monsieur Pierre SEGURA se porte candidat.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON

Monsieur Pierre SEGURA est désigné comme représentant suppléant au sein du conseil d'Administration de l'Association pour le prolongement de la ligne de métro n° 7.

-=-=-=-=-

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL NATIONALE 7 EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL  
DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Isabelle FOURNET en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal Nationale 7.

Monsieur Pierre SEGURA se porte candidat.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme

TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA - MM. BOMPARD -  
 MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME -VITRAC -  
 RICHERT - SALHI - DEPLANCHE - M. AUTRAN -

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND -  
 TOLLERON

Monsieur Pierre SEGURA est désigné comme délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal Nationale 7.

--/--/--

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT  
 D'ETUDES DU POLE ORLY-RUNGIS (SIEPOR) EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER  
 MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Isabelle FOURNET en sa qualité de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat d'Etudes du Pôle Orly-Rungis (SIEPOR).

Monsieur Pierre SEGURA se porte candidat.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON -LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA - M. MARTINS - Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME -VITRAC - RICHERT - SALHI - DEPLANCHE - M. AUTRAN -

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND -  
 TOLLERON

Monsieur Pierre SEGURA est désigné comme délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat d'Etudes du Pôle Orly-Rungis (SIEPOR).

--/--/--

CONVENTION DE PARTENARIAT « PHYT'EAUX CITES » ENTRE LA VILLE ET LE  
 SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE PORTANT SENSIBILISATION DES ACTEURS  
 URBAINS A L'EMPLOI RAISONNE DES PESTICIDES

-----

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif dénommé « Phyt'Eaux Cités » vise à sensibiliser les utilisateurs urbains de produits phytosanitaires afin de limiter l'impact de l'usage de ces produits sur l'environnement et d'améliorer, à long terme, la qualité de l'eau au niveau des prises d'eau des usines de production d'eau potable en Seine.

Les actions de sensibilisation seront menées vers les services espaces verts et voiries de collectivités, mais aussi des particuliers, des jardineries, des services de l'Etat et des gestionnaires de voies ferrées et se traduiront par :

- un audit des pratiques d'épandage de produits phytosanitaires en espaces publics
- des formations sur l'emploi raisonné des produits phytosanitaires et sur les méthodes alternatives et préventives pertinentes
- l'élaboration d'un plan de gestion des espaces communaux
- la mise en place d'un tableau de bord de suivi des pratiques.

Le Syndicat Des Eaux D'Ile DE France est financeur et porteur du projet. Aucune contribution financière n'est demandée à la Ville. D'autres communes ont déjà signé cette convention.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « PHYT'EAUX CITES » pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010 entre la Ville et le Syndicat Des Eaux d'Ile de France portant sur la sensibilisation des acteurs urbains à l'emploi raisonné des pesticides.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE



## COMPTABILITE

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON pour rapporter les actions qui seront mises en œuvre cette année.

M. CAZAUBON intervient comme suit :

« Le budget 2009 s'inscrit dans un contexte général de maîtrise des dépenses publiques. Sur cet objectif a été votée la loi de finances de l'année dont le programme consacré aux finances locales marque la fin du contrat de stabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'ensemble des concours financiers qui leur sont consacrés évolue globalement en 2009 au même rythme que les dépenses de l'Etat soit au taux prévisionnel de l'inflation évalué à +2%.

Les hypothèses sur lesquelles a été votée la loi de finances ont également tenu compte de prévisions intégrant les effets de la crise financière sur l'activité économique. Le budget de l'Etat a été préparé sur une hypothèse de croissance de 1,1% qui traduit les effets probables du durcissement des conditions de crédits aux ménages et aux entreprises associé au ralentissement mondial.

Cependant, les informations fiscales qui nous ont été communiquées décrivent, pour Thiais, une évolution favorable des éléments constitutifs des recettes réelles de fonctionnement. En effet, la section de fonctionnement évoluera de l'ordre de +2,5%. Les dotations et participations accuseront globalement un taux d'évolution légèrement inférieur à cette valeur. Les bases des 4 taxes traduiront, en revanche, un bon comportement au-delà de la réévaluation forfaitaire opérée aux taux de 1,5 à 2,5% ce qui pourrait illustrer la faible sensibilité de notre tissu économique aux effets de la crise. En effet, le taux de variation des bases, considérées globalement, pourrait être supérieur à +6% malgré une nette diminution des compensations fiscales qui accuseront une baisse de plus de 30%.

La masse ainsi constituée des recettes permettra de couvrir le volume de dépenses de fonctionnement dont la progression enregistrera un taux approchant les +2%. Elle assurera l'inscription des dépenses de gestion permettant le fonctionnement des services municipaux à niveau constant ainsi que les actions programmées annuellement dans les secteurs scolaires, sportifs, culturels et festifs. Ce budget de fonctionnement consacra une part importante de ses capacités au soutien du monde associatif dont l'enveloppe devrait suivre l'évolution globale de la section et ainsi se maintenir à un niveau d'intervention propre à satisfaire les projets d'activités envisagés par les associations pour 2009. Elle assurera, également à niveau constant, la mise en œuvre des aides à la personne grâce au soutien financier versé au centre communal d'action sociale.

L'épargne brute dégagée du rapprochement entre les recettes et les dépenses de fonctionnement laisse prévoir une évolution de son montant de l'ordre de 16% par rapport à 2008. Cet écart s'avère apte à financer la part des intérêts correspondant aux emprunts qui ont été contractés antérieurement pour financer les grands projets de la ville engagés massivement dès 2006. J'évoque la cuisine centrale couplée à la réhabilitation des offices, l'aménagement du parc des terrasses du soleil à Grignon, du parc de Cluny au centre ville, la rénovation des 3 écoles du centre et le ravalement de l'Académie des Arts. Ces réalisations ont engendré une mobilisation importante de fonds externes complémentaires. La part de l'annuité des emprunts correspondant aux intérêts à servir en 2009 devrait accuser une évolution de l'ordre de +8%. Le remboursement en capital traduit cette forte mobilisation intervenue sur une brève période. La part de l'annuité consacrée au remboursement de la dette en

capital atteindra un taux d'évolution voisin de +6% mais celle-ci devrait être freinée par un objectif de tassement de l'annuité articulé sur l'abondement de l'épargne brute et l'abaissement marqué du niveau des financements externes.

Cet objectif conduira d'une part à un réajustement fiscal autour de 3 % qui devrait hausser la valeur des taux des 4 impôts locaux sans excès puisque la pression fiscale en résultant devrait accuser un alourdissement mesuré de l'ordre de +3% situant celle-ci nettement au-dessous des 4/5<sup>ème</sup> de notre potentiel fiscal. S'y ajoutera, d'autre part, l'objectif associé de forte réduction du recours à l'emprunt dont le montant devrait accuser une baisse de l'ordre de -60%.

Dans ce cadre, les recettes d'investissement bénéficieront d'un autofinancement fortifié par rapport à 2008 puisqu'il évoluera selon un taux pouvant dépasser les +36%. Il sera abondé par l'apport du fonds de compensation de la TVA assis sur le montant des dépenses réalisées en 2007. Il devrait accuser une compression par rapport à 2008, année dont la compensation a été fortement tirée vers le haut en raison de l'impact des dépenses de construction de la cuisine centrale. La taxe locale d'équipement, assise sur les permis de construire délivrés devrait accuser une légère baisse en raison du ralentissement du rythme de construction enregistré sur la période précédente. Le tassement devrait se situer autour de 15%. Le produit des amendes de police et la dotation globale d'investissement devraient, ensemble, se maintenir au même niveau que 2008.

Dans ce contexte de réorganisation des modalités de financement, le budget d'investissement affichera l'ambition de poursuivre l'effort d'équipement répondant à la volonté de dynamiser le niveau des services rendus aux thiaisaisiens. Ainsi, seront programmés l'aménagement du nouveau carrefour desservant l'avenue de la République et l'avenue 305 au lieu-dit « les 3 communes », aménagement lié à la réalisation de la ZAC de la Porte d'Allia, la réfection de la rue de la Saussaie, la mise en place du plan lumière qui devrait conduire à une nouvelle définition de l'éclairage public intégrant un équipement de vidéo surveillance. L'intervention sur le patrimoine communal prévoira le financement de la reconstruction de l'école Buffon. Celle-ci est intégrée à l'importante opération de restructuration urbaine conduite dans le cadre du projet aidée par l'ANRU, agence nationale de rénovation urbaine pour laquelle la ville soutiendra la reconstruction par son office public de l'habitat de 80 logements dans la ZAC de la Porte d'Allia. Le programme des investissements 2009 prévoira, en outre, la rénovation intérieure de l'Académie des Arts et la rénovation des vestiaires de la piscine Monique Berlioux ainsi que la réalisation de diagnostic, d'une part au théâtre et à l'école Péguy dans le cadre de la mise aux normes de sécurité et d'autre part de l'église en vue de déterminer les modalités de l'intervention lourde dont elle pourrait bénéficier pour sa mise en valeur historique et architecturale.

Au-delà des efforts qu'elle entend mener en 2009 grâce aux masses de crédits prévus, la ville reconduira sa politique d'accompagnement d'amélioration du logement social en accordant sa garantie aux emprunts mobilisés par les bailleurs sociaux présents sur la ville.

Vous le voyez, mes chers collègues, l'année 2009 s'annonce sous de bons auspices puisque le budget reflètera la volonté de la municipalité de soutenir l'investissement. Elle fera cela en utilisant à bon escient les leviers financiers et fiscaux dont elle dispose grâce à la pertinence de sa ligne de conduite faite de sagesse et d'ambition : sagesse dans la fiscalité et ambition dans le développement urbain au bénéfice de tous. »

M. LE MAIRE remercie M. CAZAUBON pour la présentation qu'il vient de faire des orientations budgétaires pour l'année 2009. Il ajoute que la description des actions mises et à mettre en œuvre est conforme à celles annoncées dans le programme. L'objectif est de maintenir les grands équilibres : investissements soutenus ; pression fiscale maîtrisée ; maintien des crédits de fonctionnement. Il invite les membres du conseil municipal à formuler des questions ou remarques.

M. TOLLERON formule quelques remarques d'ordre général et technique et soulève les interrogations suivantes :

« - **remarques d'ordre général** : Monsieur TOLLERON regrette que les documents relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires n'aient pas été communiqués plus tôt à la Commission des Finances. Le débat au sein de cette dernière en aurait été enrichi et il aurait été alors possible de poser les bonnes questions. Il serait souhaitable à l'avenir d'avoir les documents en amont.

- **remarques d'ordre technique** :

- on reprend les hypothèses d'un budget national (croissance de 1%, inflation moindre) dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat ;



- les rentrées fiscales ne sont pas à hauteur de celles espérées ;
- il est surprenant que dans un document budgétaire, on ne revienne pas sur la suppression de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République. Par quelle taxe va être compensée cette suppression ?
- la croissance naturelle des taxes va permettre globalement de maintenir les dépenses de fonctionnement à hauteur de 2% et ces taxes doivent permettre de compenser la croissance des intérêts des emprunts contractés dans le passé.

- **interrogation**

L'augmentation des impôts appelle 2 problèmes :

- elle intervient à une période où après avoir politiquement défendu la croissance du pouvoir d'achat des Français, on entre dans une période de difficulté économique qui entraîne des difficultés financières. Vous allez impacter le pouvoir d'achat par cette hausse des impôts qui intervient économiquement parlant au plus mauvais moment ;
- ces impôts vont servir à financer les dépenses passées, à savoir rembourser les annuités des dépenses préélectorales.

Je suis surpris que dans le cadre d'un Débat d'Orientations Budgétaires apparaissent les taxes des produits d'amende, de police. Ces éléments relèvent plus du budget. On perçoit également un tassement des autres recettes (liées au permis de construire). Pour finir, on délivre une liste à la Prévert des investissements, alors même qu'il n'y a aucune indication globale sur une croissance ou une décroissance du montant des investissements sur l'année 2009. »

M. LE MAIRE répond à Monsieur TOLLERON sur les différents points soulevés :

« Vous mettez en parallèle le budget national et le contexte local. Or si effectivement la loi de Finances de l'Etat a été réajustée, elle ne remet pas en cause le principe d'autonomie des collectivités.

**S'agissant des ressources**, on doit recevoir cette année une augmentation des bases de 6%, ce qui est finalement le fruit du travail mené depuis quelques années et d'une méthode précautionneuse : politique fiscale modérée ; incitation à l'implantation d'entreprises (création de Thiais Village engendrant des emplois et par-là même des ressources fiscales supplémentaires).

**S'agissant de la taxe professionnelle**, jusqu'à ce jour, le principe n'est pas modifié. On raisonne à paramètre constant. Il est nécessaire d'attendre les propositions abouties avec les différents partenaires avant de pouvoir échanger sur ce point. La taxe professionnelle ne saurait être supprimée de manière sèche sans compensation, puisqu'elle représente la moitié des recettes fiscales. Le débat n'est pas nouveau puisque les modifications ont été envisagées il y a 15 ans. Lionel Jospin en 1998 en a retiré la part salariale tandis que Michel Charzat avait en son temps rédigé un rapport mettant en lumière le caractère anti-économique de la taxe professionnelle. Le consensus existe pour supprimer cette taxe et ce débat devra être croisé avec celui de la réorganisation des collectivités locales.

**S'agissant de l'augmentation de la fiscalité de 3%** : la fiscalité à Thiais est une des plus basses du département. La fiscalité n'a pas été touchée jusqu'en 1992. En 1992, la majorité a choisi de la baisser de 3%. Le Ministre du Budget de l'époque, Michel Charasse, avait souhaité que l'on mette en place un coefficient déflateur. En 2002, les taxes ont été augmentées de 6%, ce qui arithmétiquement engendre une augmentation de 3% sur la période 1992-2008. Aujourd'hui, une augmentation de 3% est affichée et est sans commune mesure avec par exemple l'augmentation de 9% de la fiscalité de Paris, plus vraisemblablement d'ailleurs de 12% et de 6% pour le Conseil général du Val de Marne.

**S'agissant de l'inventaire à la Prévert** : le propre du Débat d'Orientations Budgétaires est de lister ce qu'il sera entrepris et d'impulser le rythme : Plan Lumière ; Plan d'urbanisme ; groupe scolaire Buffon ; opération ANRU des Grands Champs ; construction de 80 logements HLM ZAC de la Porte d'Allia ; travaux de la piscine, de l'Académie des Arts, diagnostic sur la rénovation de théâtre ; travaux de voirie rue de la Saussaie, enfouissement des réseaux Villa des Fleurs ; aménagement du carrefour de la Résistance ; diagnostic de l'école Charles Péguy... Tous les domaines sont concernés par le mouvement : scolaire, voirie, sport, culturel avec notamment la mise en place de la carte jeunes et la création de Office Municipal de la Jeunesse. Tous ces projets se déclinent autour de l'équilibre budgétaire, les investissements sont lissés pour quadriller la fin du mandat et ce dans des conditions fiscales inférieures à la moyenne. Il est à noter que l'on ne prélève pas le potentiel fiscal maximum

(60%) alors que certains villes vont jusqu'à 110 %. Thiais se positionne dans les 4 à 5 villes du département où les contribuables sont les moins imposés. »

M. TOLLERON rappelle les 6% de croissance des bases alors que la dotation reste stable. De plus, la situation de Paris n'est pas comparable à celle de Thiais.

M. LE MAIRE réplique que la Région a augmenté de 60% les impôts.

M. TOLLERON ajoute que la croissance des impôts ne se comprend que s'il y a croissance des investissements, ce qui en l'état, n'est pas avéré.

M. LE MAIRE rappelle que les investissements portent sur un service qui profite aux générations. Les investissements sont étalés, les annuités épousent les besoins générationnels. On ne constate pas une augmentation d'impôts à l'instar de Paris, brutale. L'augmentation de 3% est très mesurée et s'inscrit dans le temps et l'avenir. D'ailleurs, les Thiaisien comprennent ce discours qui s'inscrit dans la pérennité et la continuité.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 4 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON

--==--

PARTICIPATION VERSEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE THIAIS AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA ZAC DE LA PORTE D'ALLIA

-----

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Grands Champs soutenue par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), il convient de reconstituer l'offre des logements démolis, la reconstruction devant être réalisée sur des sites différents de celui des Grands Champs.

Ainsi, l'Office public de l'Habitat de Thiais participe au programme de construction de 80 logements dans la zone d'aménagement concerté de la Porte d'Allia, dont 70 logements PLUS CD (Prêts locatifs à usage social) et 10 logements PLS (Prêt locatif social) construits sur des anciennes friches ou terrains vagues. Le fonds bâti sera ainsi valorisé. .

Par courrier en date du 23 juin 2008, l'Office public de l'habitat de Thiais a sollicité auprès de la Ville une participation au titre de la surcharge foncière de l'opération d'un montant de 554.141 €.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

M. TOLLERON s'interroge sur la notion de surcharge foncière.

M. CAZAUBON explique que les 80 logements sont construits dans le cadre d'une vente en futur achèvement. Certaines opérations de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs conduites par les Offices Publics de l'Habitat peuvent être subventionnés lorsque la charge foncière de la construction neuve ou le coût global de l'opération acquisition en amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence. Il confirme à Monsieur TOLLERON qu'outre la participation de la Ville à hauteur de 554 141 €, la Région, le Conseil général du Val de Marne, l'ANRU, l'OPH et les opérateurs privés contribuent financièrement au projet.

M. TOLLERON souhaiterait être destinataire du plan de financement.

M. LE MAIRE invite Monsieur TOLLERON à attendre que le plan de financement, étroitement lié à celui de la convention ANRU soit finalisé avec l'ensemble des partenaires. Le comité d'engagement a eu lieu en octobre dernier et la signature de ladite convention est à venir.

Mme BITAN relève la sémantique : s'agit-il de protocole ou de convention ANRU?

M. LE MAIRE soutient qu'un protocole de préfiguration a été signé en tant qu'accord de principe ; un comité d'engagement s'est tenu en octobre et la signature de la convention est quasiment prête.

Mme BITAN se demande si dans la convention, une clause d'insertion est prévue et si elle peut avoir accès au dossier ANRU ?

M. LE MAIRE rétorque que ce dossier n'est pas encore finalisé. Par conséquent, en tant que document préparatoire, il n'est ni communicable ni opposable.

Mme BITAN relève qu'il lui apparaît pourtant que le dossier est bien avancé : le financement de la ZAC est déjà fixée et sur le terrain, le projet avance à grands pas.

M. LE MAIRE rappelle que cette opération ANRU est dérogatoire au droit commun. La Ville n'est pas considérée comme Zone Urbaine Sensible (ZUS), seul le quartier est considéré comme tel. La Ville a arraché la Convention ANRU en démontrant que le quartier présente toutes les caractéristiques « ZUS ». L'article 6 du dispositif ANRU permet de déclencher son inscription au regard de la seule spécificité du Quartier.

Mme BITAN est surprise que bien qu'en deçà des critères de ZUS définis par l'Etat, la Ville ait pu bénéficier du dispositif.

M. LE MAIRE se réjouit au contraire de cette requalification qui permet de valoriser un quartier soutenu par les actions CUCS.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON

--==--

DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2009

-----

Monsieur le Maire expose :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne les travaux d'assainissement réalisés par les collectivités selon les conditions suivantes :

• *création de réseaux* :

- si la station d'épuration est conforme à la Directive Eaux Résiduelles Urbaines (DERU) : de 25 à 35% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)

- si la station d'épuration est non conforme DERU : de 20 à 30% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)

• *réhabilitation de réseaux :*

- si la station d'épuration est conforme DERU : de 20 à 30% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)

-si la station d'épuration est non conforme DERU : de 15 à 25% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)

Les travaux sont subventionnés s'ils correspondent aux priorités que l'AESN se fixe chaque année.

La Ville de THIAIS a prévu plusieurs opérations d'assainissement pour l'année 2009 concernant notamment la rue Henri Dunant et la rue de la Saussaie.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter des aides financières (subventions et prêts sans intérêts) auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à conclure avec cette dernière les conventions y afférents. En ce qui concerne les prêts sans intérêts, leur montant ne pourra excéder les crédits ouverts au budget 2009.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-----

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET  
D'ASSAINISSEMENT 2009

-----

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des différentes opérations de voirie et d'assainissement que la Ville souhaite engager au cours de l'exercice (rue de Saussaie, aménagement de voirie, sécurisation...), il est envisagé de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des différentes collectivités.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire pour intervenir auprès des services concernés et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-----

SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'ACTION EDUCATIFS –ANNEE 2009

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS participe chaque année aux projets d'action éducatifs menés par des établissements scolaires. Il s'agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels,... en France ou à l'étranger organisés pour les collégiens et lycéens.

Pour l'année 2009, il est proposé de verser une somme de 5.611,32 €, répartie comme suit :

ETABLISSEMENTS	DESTINATION	Nombre d'élèves	SUBVENTION
Collège Paul Klee	<b>Guebriant</b>	<b>92</b>	<b>1 184,04 €</b>
	<b>Einbeck</b>	<b>12</b>	<b>154,44 €</b>
	<b>Londres</b>	<b>16</b>	<b>205,92 €</b>
	<i>Total</i>	<i>120</i>	<i>1 544,40 €</i>

<b>13</b>			
Collège Albert Camus	<b>Einbeck</b>	<b>14</b>	<b>180,18 €</b>
	<b>Guebriant</b>	<b>62</b>	<b>797,94 €</b>
	<b>Angleterre</b>	<b>41</b>	<b>527,67 €</b>
	<b>Rome</b>	<b>22</b>	<b>283,14 €</b>
	<i>Total</i>	<i>139</i>	<i>1 788,93 €</i>
Collège Paul Valéry	<b>Lery Poses (janvier)</b>	<b>51</b>	<b>656,37 €</b>
	<b>Lery Poses (mai)</b>	<b>51</b>	<b>656,37 €</b>
	<b>Guéridans</b>	<b>25</b>	<b>321,75 €</b>
	<b>Kayseri (Turquie)</b>	<b>8</b>	<b>102,96 €</b>
	<i>Total</i>	<i>135</i>	<i>1 737,45 €</i>
Lycée Guillaume Apollinaire	<b>Rome</b>	<b>22</b>	<b>283,14 €</b>
	<b>Berlin</b>	<b>20</b>	<b>257,40 €</b>
	<i>Total</i>	<i>42</i>	<i>540,54 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>436</b>	<b>5 611,32 €</b>

La participation par élève s'élève à 12,87 €.

Mme ARNOULT s'étonne que le collège Paul Valéry n'ait pas été inclus dans les subventions et voudrait savoir si toutes les demandes ont été satisfaites.

M. TRAN argue que les villes n'ont pas obligation de soutenir financièrement les manifestations relevant des collèges et que toutes les demandes ont été honorées dans la mesure où elles ont été sollicitées. Il rappelle aussi que la Ville soutient par d'autres biais (jumelage) ces échanges de l'enseignement secondaire.

Mme ARNOULT soulève le problème de la sélection des classes pour l'échange avec la Ville d'Einbeck.

M. LE MAIRE rappelle que chaque année les Villes définissent le nombre de classes bénéficiaires en tenant compte des candidats, des collèges, de l'importance de la délégation.

Mme ARNOULT suggère que le transport soit dimensionné pour permettre à un éventail plus large d'enfants de partir.

M. BEUCHER soutient que l'encadrement suffisant et non le transport par cars conditionne le nombre de classes partantes.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – MM. AUTRAN –DURAND

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - M. TOLLERON

-=-=-=-=-

DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION POUR LES BIBLIOTHEQUES  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2009

-----

Monsieur le Maire expose :

Un décret du 11 octobre 2006 a modifié les modalités de calcul de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques. A compter de 2006, seules les dépenses d'équipement sont subventionnables.

Les demandes de subvention doivent être adressées au Préfet de département accompagnées d'un dossier complet, qui le transmet au Préfet de région. Ce dernier arrête la liste des opérations à subventionner et le montant attribué à chaque collectivité.

La Ville de THIAIS a perçu une subvention de 33 534 € pour l'informatisation de la médiathèque (acquisition du logiciel, rétroconversion des données, acquisition de matériel informatique,...).

Dans ce prolongement, des travaux nécessaires à la sécurisation des ouvrages doivent être engagés.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGD bibliothèques pour cette sécurisation ainsi que pour les travaux de réaménagement des locaux effectués dans le cadre de ladite opération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

DELEGATION DE SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

Rectification erreur matérielle

-----

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 au contrat d'affermage permettant la mise à dispositions de deux personnes pour la restauration municipale pour une durée de 7 ans et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la société Sogeres, sise 42-44 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt.

Les prix induits hors taxes ont été fixés à :

. Maternelle :	5,643 €
. Elémentaire :	5,843 €
. Adulte :	6,456 €
. Personnel municipal :	6,572 €
. Repas Résidence. :	6,530 €
. Portage à domicile :	6,530 €

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle provenant du délégataire nécessite de reformuler les tarifs.

. Maternelle :	5,622 €
. Elémentaire :	5,822 €
. Adulte :	6,433 €
. Personnel municipal :	6,548 €
. Repas Résidence. :	6,506 €
. Portage à domicile :	6,506 €

M. TOLLERON est surpris de l'existence de cette erreur matérielle et souhaiterait avoir connaissance du mode de calcul.

M. LE MAIRE lui indique que cette erreur est apparue lors de la remise du rapport d'activité du délégataire rendu en décembre alors que les tarifs avaient été votés en septembre. Il informe que ce rapport d'activité peut être consulté.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

~~~~~

ORGANISMES

ADHESION DES COMMUNES DE JOUY-EN-JOSAS, LE CHESNAY (YVELINES) et VAUJOURS (SEINE SAINT DENIS) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

-----

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 15 décembre 2008 et du 9 février 2009, le Comité a accepté l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) des

commune de Jouy-en-Josas, Le Chesnay (Yvelines) et Vaujours (Seine Saint Denis) et pour les deux compétences « Gaz et Electricité ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver les délibérations n°08-47 et 09-08 du comité du syndicat précité acceptant l'adhésion des communes de Jouy-en-Josas, Le Chesnay (Yvelines) et Vaujours (Seine Saint Denis).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE



## PERSONNEL ENSEIGNANT

### AVIS SUR LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUEE AUX INSTITUTEURS

-----

Par la circulaire en date du 21 janvier 2009, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne rappelle les termes du décret n° 83-367 du 2 mai 1983.

Conformément aux dispositions de ce décret, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Il est proposé de maintenir, au titre de l'année 2008, le taux mensuel de cette indemnité à 216,50 euros.

Il est rappelé que :

1- Le conseil municipal, par délibération en date du 26 mars 2008, avait émis un avis favorable sur la revalorisation à 216,50 euros du taux de base de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2007 (montant proposé par Monsieur le Préfet et correspondant à l'ajustement sur le montant unitaire national de la dotation spécial instituteurs).

2- La réforme de la dotation spéciale instituteurs, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1991, a prévu que les communes cessaient de verser l'indemnité aux instituteurs ; seule la différence éventuelle entre le montant de l'indemnité majorée et la dotation unitaire restait à leur charge.

3- La stabilité s'explique par des raisons techniques liées aux modalités de décompte du nombre d'instituteurs chaque année en tenant compte de ceux intégrés dans le corps de professeurs des écoles, mais aussi par l'ajustement de l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteurs avec la progression de la dotation globale de fonctionnement en 2008 de + 2,08%.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2008

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la commune règle le complément pour 5 ayant-droits.

| Catégorie d'instituteurs | Montant de la dotation unitaire | Taux de la majoration | Montant de la majoration à la charge de la commune |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|
| Instituteurs ayant-droit | 216,50 euros                    | 25%                   | 48,03 euros                                        |

Le conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – MM. AUTRAN –DURAND

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - M. TOLLERON



VOIRIETRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS CHEMIN HERBU ET CARREFOUR  
CHEMIN HERBU, RUE DE LA RESISTANCE, VILLA DES FLEURS.

-----

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 juin 2008 le conseil municipal à autoriser la signature de conventions avec le SIPPEREC afin de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Résistance.

- une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité : montant de 138 601,06 € HT pris en charge à hauteur de 40 % par la Ville

- une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques de France Télécom. montant de 3 880 € HT hors études et indemnisation SIPPEREC pris en charge à hauteur de 100 % par la Ville

- une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (câbles) : montant de 45 834 € HT pris en charge à hauteur de 100 % par la Ville

- une convention financière pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public : montant de 20 208 € HT pris en charge à hauteur de 100 % pour les études et 70% pour les travaux par la Ville

Il est apparu nécessaire d'intégrer dans les travaux d'enfouissement la voie villa des Fleurs.

Il convient en conséquence de passer un avenant incluant cette voie dans chacune des conventions.

L'incidence financière de cet avenant est de 45 237, 22 € TTC.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE – MM. AUTRAN –DURAND

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - M. TOLLERON



LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat

Arrêté portant modification de l'encaissement maximum de la régie de location de salles (cautions) : de 20 000 € à 30 000 €

Arrêté portant préemption pour un terrain situé 5, rue de Courson

Marchés à procédure adaptée : marché assistance évaluation vidéosurveillance ; marché entretien des fontaines ; contrat médecine du travail



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures quinze.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Alain GRINDEL

Richard DELL'AGNOLA